

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
Identifiant unique de formulation : 6HQ8-Q5CG-130P-2RS1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

L' Orotol® plus est un concentré exempt d'aldéhydes très efficace pour désinfecter, désodoriser, nettoyer et entretenir les systèmes d'aspiration, des crachoirs ainsi que tous les récupérateurs d'amalgame.

##### Catégorie de produits [PC]

PC 0 - Autres  
Désinfectants

##### Usages déconseillés

Néant, à l' utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

**Rue :** Max-Planck-Straße 27

**Code postal/Lieu :** 70806 Kornwestheim

**Téléphone :** +49 7154 1308-0

**Télécopie :** +49 7154 1308-40

**Contact pour informations :** DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrfr@duerrdental.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1C ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1C ; Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)



Corrosion (GHS05)

### Mention d'avertissement

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P353 Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

Orotol® plus contient composés d'ammonium quaternaires, composants nettoyants alcalins, complexants, agents antimoussants spéciaux, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489369-18 ; N°CE : 230-785-7; N°CAS : 7320-34-5

Poids :  $\geq 5 - < 10$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120767055-53 ; N°CE : 226-901-0; N°CAS : 5538-94-3

Poids :  $\geq 3 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLEAMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 287-089-1; N°CAS : 85409-22-9

Poids :  $\geq 0,5 - < 1$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Limites de concentrations spécifiques: (M Chronic=1) • (M Acute=10)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119487136-33 ; N°CE : 215-181-3; N°CAS : 1310-58-3

Poids :  $\geq 0,5 - < 1$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

Limites de concentrations spécifiques: Skin Corr. 1A ; H314:  $C \geq 5$  % • Eye Dam. 1 ; H318:  $C \geq 2$  % • Skin Corr. 1B ; H314:  $C \geq 2$  % • Skin Corr. 1C ; H314:  $C \geq 2$  % • Eye Irrit. 2 ; H319:  $C \geq 0,5$  % • Skin Irrit. 2 ; H315:  $C \geq 0,5$  %

HEXYL CINNAMAL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119533092-50 ; N°CE : 202-983-3; N°CAS : 101-86-0

Poids :  $< 0,02$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques: (M Acute=1)

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

#### Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

### 5.3 Conseils aux pompiers

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes

##### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

#### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( F )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Valeur limite : 2 mg/m<sup>3</sup>

### Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

#### DNEL/DMEL

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 0,68 mg/l

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : > 70 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 10,87 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2,79 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 44,08 mg/m<sup>3</sup>

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 7,5 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Consommateur)

Voie d'exposition : Dermique

Valeur limite : 7,5 mg/kg

Facteur d'évaluation : 24 h

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 18,79 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL/DMEL (Industriel)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 2,67 mg/kg

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur limite : 1 mg/m<sup>3</sup>

HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 6,28 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 525 µg/cm<sup>2</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 525 µg/cm<sup>2</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 0,078 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 18,2 mg/kg p.c.  
Facteur d'évaluation : 24 h

### PNEC

DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,05 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire)  
Valeur limite : 0,5 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,005 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 50 mg/l

DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,00001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 0,5 mg/l

CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,00034 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,0342 ppm  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 5,61 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 0,561 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 0,273 mg/l

HEXYL CINNAMAL ; N°CAS : 101-86-0

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 0,001 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 0 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 3,2 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 0,064 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Terre)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 0,398 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Temps d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 10 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

###### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

##### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

#### Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide

**Couleur :** jaune

**Odeur :** Citron

#### Caractéristiques en matière de sécurité

<b>Point de fusion/point de congélation :</b>	( 1013 hPa )		non déterminé
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :</b>	( 1013 hPa )	env.	100 °C
<b>Température de décomposition :</b>	( 1013 hPa )		non déterminé
<b>Point éclair :</b>			non applicable
<b>Température d'auto-inflammation :</b>			non applicable
<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>			non applicable
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>			non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )		non déterminé
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.	1,09 g/cm <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<	3	%	
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )		100	Pds %	
<b>pH :</b>			12,5 - 13,5		
<b>pH :</b>	( 20 °C / 20 g/l )		10 - 11		
<b>log P O/W :</b>			non déterminé		
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	<	20	s	DIN gobelet 4 mm
<b>Seuil olfactif :</b>			non déterminé		
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>			6,6	Pds %	
<b>Liquides comburants :</b>	Non applicable.				
<b>Propriétés explosives :</b>	Non applicable.				
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :</b>	Peut être corrosif pour les métaux.				

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	ETA ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA ( HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 2000 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : négligeable

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : CL50 ( DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 1,1 mg/l  
Méthode : OCDE 403

### Corrosion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Oeil du lapin: pas irritant. Solution à 2 %.  
Méthode : OECD 405.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cobaye: pas d'effet sensibilisant (solution à 2 %). Méthode : OECD 406.

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration

**Mise à jour :** 04.01.2023

**Version (Révision) :**

7.0.0 (6.0.1)

**Date d'édition :** 09.05.2023

---

Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,35 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3 )
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,55 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )
Espèce :	Danio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3 )
Espèce :	Gambusia affinis (Poisson moustique)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	80 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3 )
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	165 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
<b>Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons</b>	
Paramètre :	NOEC
Espèce :	Poecilia reticulata (Guppy)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	1,1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
<b>Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés</b>	
Paramètre :	EC50
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1,1 mg/l

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 0,26 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h  
Méthode : OCDE 202

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : ErC50  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Inhibition de la courbe de croissance  
Dose efficace : 4,42 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC  
Espèce : Desmodesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 1,25 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 ( DIPHOSPHATE DE TÉTRAPOTASSIUM ; N°CAS : 7320-34-5 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Paramètre : EC50 ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 22 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OCDE 209  
Paramètre : EC50 ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 7,75 mg/l  
Temps d'exposition : 3 h  
Méthode : OCDE 209  
Paramètre : EC50 ( CHLORURE DE DODÉCYLDIMÉTHYLBENCYLAMMONIUM ; N°CAS : 85409-22-9 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 7,03 mg/l  
Temps d'exposition : 21 h  
Méthode : OCDE 209  
Paramètre : EC50 ( HYDROXYDE DE POTASSIUM ; N°CAS : 1310-58-3 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 22 mg/l  
Temps d'exposition : 15 min

### Toxicité terrestre

#### Toxicité pour les oiseaux

##### Toxicité pour les oiseaux (reproduction)

Paramètre : Toxicité pour les oiseaux (reproduction) ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3 )  
Espèce : Colinus virginianus (caille blanche)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux
Dose efficace :	1300 ppm
Temps d'exposition :	192 h
Paramètre :	Toxicité pour les oiseaux (reproduction) ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 5538-94-3 )
Espèce :	Anas platyrhynchos (canard colvert)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë et subchronique pour les oiseaux
Dose efficace :	> 2500 ppm
Temps d'exposition :	192 h

### Station d'épuration

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

#### Biodégradation

Le produit est facilement biodégradable conformément aux critères de l'O.C.D.E. Méthode : OECD 301 D.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06\* (désinfectant).

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1719

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
Mise à jour : 04.01.2023  
Date d'édition : 09.05.2023

Version (Révision) : 7.0.0 (6.0.1)

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. ( DIMÉTHYLEDIOCTYLE-CHLORURE D'AMMONIUM · HYDROXYDE DE POTASSIUM )

#### Transport maritime (IMDG)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. ( DIMETHYLDIOCTYLAMMONIUMCHLORIDE · POTASSIUM HYDROXIDE )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. ( DIMETHYLDIOCTYLAMMONIUMCHLORIDE · POTASSIUM HYDROXIDE )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8  
Code de classification : C5  
Danger n° (code Kemler) : 80  
Code de restriction en tunnel : E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 8

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8  
Numéro EmS : F-A / S-B  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 18 – Alcalis  
Étiquette de danger : 8

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 8

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### 16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 03. Composants dangereux · 15. Limites d'utilisation

#### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission European  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation  
CL50 = Concentration léthale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose léthale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association internationale du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

#### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

#### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

#### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** Orotol® plus Désinfection des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 04.01.2023  
**Date d'édition :** 09.05.2023

**Version (Révision) :** 7.0.0 (6.0.1)

---

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

**Mise à jour :** 16.12.2022

**Date d'édition :** 04.01.2023

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Identifiant unique de formulation : 3UYT-6YW2-6G0T-V1WT

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Le MD 555 est un nettoyant spécial non moussant pour les systèmes d'aspiration et leurs écoulements dans les cabinets dentaires.

##### Catégorie de produits [PC]

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

**Rue :** Max-Planck-Straße 27

**Code postal/Lieu :** 70806 Kornwestheim

**Téléphone :** +49 7154 1308-0

**Télécopie :** +49 7154 1308-40

**Contact pour informations :** DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France,

infodurrfr@duerrdental.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

##### Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 16.12.2022  
**Date d'édition :** 04.01.2023  
**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

### Mention d'avertissement

Attention

### Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

MD 555 contient acides organiques et inorganiques, agents de surface non-moussant, colorants et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42 ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 5949-29-1

Poids :  $\geq 20 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24 ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids :  $\geq 15 - < 20$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318  
Limites de concentrations spécifiques: Eye Dam. 1 ; H318: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1B ; H314: C  $\geq 25$  % • Skin Corr. 1C ; H314: C  $\geq 25$  % • Eye Irrit. 2 ; H319: C  $\geq 10$  % • Skin Irrit. 2 ; H315: C  $\geq 10$  %

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 16.12.2022  
**Date d'édition :** 04.01.2023  
**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

##### Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

##### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Pour les secouristes

###### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

##### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

pas inspirer les vapeurs/aérosols.

### Mesures de protection

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine): STEL ( EC )

Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine): TWA ( EC )

Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>

Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( EC )

Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( EC )

Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( F )

Valeur seuil : 2 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/TWA ( F )

Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

#### DNEL/DMEL

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 0,73 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 2,92 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

Valeur seuil : 1 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC

MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)

Valeur seuil : 0,44 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)

Valeur seuil : 0,044 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)

Valeur seuil : 3,46 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)

Valeur seuil : 34,6 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Terre)

Valeur seuil : 33,1 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)

Valeur seuil : > 1000 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** Liquide

**Couleur :** rouge clair

**Odeur :** sans odeur

#### Caractéristiques en matière de sécurité

**Point de fusion/point de congélation :** ( 1013 hPa ) Aucune donnée disponible

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :** ( 1013 hPa ) env. 100 °C

**Température de décomposition :** ( 1013 hPa ) non applicable

**Point éclair :** non applicable

**Température d'auto-inflammation :** non applicable

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 16.12.2022  
**Date d'édition :** 04.01.2023  
**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

<b>Limite inférieure d'explosivité :</b>				non applicable	
<b>Limite supérieure d'explosivité :</b>				non applicable	
<b>Pression de vapeur :</b>	( 50 °C )			Aucune donnée disponible	
<b>Densité :</b>	( 20 °C )	env.		1,2	g/cm <sup>3</sup>
<b>Test de séparation des solvants :</b>	( 20 °C )	<		3	%
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	( 20 °C )			100	Pds %
<b>pH :</b>	( 20 °C / 50 g/l )			1,5 - 2,5	
<b>pH :</b>	( 20 °C / 100 g/l )	<		1	
<b>log P O/W :</b>				Aucune donnée disponible	
<b>Temps d'écoulement :</b>	( 20 °C )	<		12	s
<b>Seuil olfactif :</b>				non applicable	DIN gobelet 4 mm
<b>Teneur en COV maximale (CE) :</b>				0	Pds %
<b>Liquides comburants :</b>		Non applicable.			
<b>Propriétés explosives :</b>		Non applicable.			
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :</b>		N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Reaction exothermique avec des alcalis.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Reaction exothermique avec des alcalis.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1530 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9 )
Voie d'exposition :	Par voie orale

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

**Mise à jour :** 16.12.2022

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

**Date d'édition :** 04.01.2023

Espèce : Rat  
Dose efficace : 9999,99 mg/kg

### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation.

### Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Dermique  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 2740 mg/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : DL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 1,689 mg/l

## Corrosion

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

### Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

Mise à jour : 16.12.2022

Version (Révision) :

4.0.0 (3.0.0)

Date d'édition : 04.01.2023

### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 3 - 3,5 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CLO ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 100 - 1000 mg/l

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 ( ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : > 100 mg/l

Méthode : OCDE 202

### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC0 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : 10000 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

### Biodégradation

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance qui ont des propriétés perturbatrices endocriniennes.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 16.12.2022  
**Date d'édition :** 04.01.2023  
**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

contaminés doivent être traités comme la substance.

### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 20 01 14\* acides.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 75

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) · 15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Commission European  
CED = Catalogue Européen des déchets  
CEN = Comité européen de normalisation

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration  
**Mise à jour :** 16.12.2022  
**Date d'édition :** 04.01.2023  
**Version (Révision) :** 4.0.0 (3.0.0)

CL50 = Concentration léthale médiane  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone  
COV = Composés organiques volatils  
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)  
DL50 = Dose léthale médiane  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
IATA = Association international du transport aérien  
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique  
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP  
Mention H = Mention de danger SGH  
NE = Norme Européenne  
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
ONU = Nations Unies  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 555 cleaner Nettoyant spécial pour des systèmes d'aspiration

**Mise à jour :** 16.12.2022

**Date d'édition :** 04.01.2023

**Version (Révision) :**

4.0.0 (3.0.0)

---

---

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Mise à jour : 02.01.2023  
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 7.1.0 (7.0.0)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Identifiant unique de formulation : 0J7C-SUMH-8G05-90AJ

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Le MD 550 est une préparation spéciale antimicrobienne prête à l'emploi, pour le nettoyage et l'entretien des crachoirs dans les cabinets dentaires.

##### Catégorie de produits [PC]

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

##### Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Télécopie : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com  
en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 71 Rue des Hautes Pâtures, 92 000 Nanterre, France, infodurrrfr@duerrdental.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 2.3 Autres dangers

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description

MD 550 contient alcools, agents de surface non-ioniques, acides organiques, salicylate de benzyle, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

#### Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 40 - < 45 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319  
Limites de concentrations spécifiques: Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42 ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 5949-29-1

Poids : ≥ 3 - < 8 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids : ≥ 1 - < 5 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

BENZYL SALICYLATE (SALICYLATE DE BENZYLE) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119969442-31 ; N°CE : 204-262-9; N°CAS : 118-58-1

Poids : < 0,1 %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 3 ; H412

#### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### Après contact avec les yeux

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre d'extinction Jet d'eau pulvérisée Brouillard d'eau

##### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

##### Produits de combustion dangereux

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients.

##### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

##### Pour les secouristes

###### Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

##### Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( F )  
Valeur limite : 5000 ppm / 9500 mg/m<sup>3</sup>

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine): TLV/STEL ( F )  
Valeur limite : 400 ppm / 980 mg/m<sup>3</sup>

#### Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

##### DNEL/DMEL

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur limite :	950 mg/m <sup>3</sup>
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	87 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	206 mg/kg
Facteur d'évaluation :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur limite :	114 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

---

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À court terme  
Valeur limite : 1900 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 343 mg/kg  
Facteur d'évaluation : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 950 mg/m<sup>3</sup>  
PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 319 mg/kg  
Facteur d'évaluation : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 89 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique)  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 26 mg/kg  
Facteur d'évaluation : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 888 mg/kg  
Facteur d'évaluation : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique)  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : À long terme  
Valeur limite : 500 mg/m<sup>3</sup>

### PNEC

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce)  
Valeur limite : 0,96 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer)  
Valeur limite : 0,79 mg/l  
Type de valeur limite : PNEC (Industriel)  
Voie d'exposition : Terre  
Valeur limite : 0,63 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce)  
Valeur limite : 3,6 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer)  
Valeur limite : 2,9 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire)  
Valeur limite : 729 mg/kg  
Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration)  
Valeur limite : 580 mg/l  
MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	0,44 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	0,044 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	3,46 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	34,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre)
Valeur limite :	33,1 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	> 1000 mg/l
PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0	
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce)
Valeur limite :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer)
Valeur limite :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur limite :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce)
Valeur limite :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer)
Valeur limite :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire)
Valeur limite :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration)
Valeur limite :	2251 mg/l

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

##### Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

#### Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### Remarques générales

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### Autres mesures de protection

Assurer une aération suffisante.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Mise à jour : 02.01.2023  
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 7.1.0 (7.0.0)

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide

Couleur : incolore

Odeur : Alcool

#### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	( 1013 hPa )		non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	env.	95	°C
Température de décomposition :	( 1013 hPa )		non déterminé	
Point éclair :			23	°C
Température d'auto-inflammation :			425	°C
Limite inférieure d'explosivité :			3,5	Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			15	Vol-%
Pression de vapeur :	( 50 °C )	env.	160	hPa
Densité :	( 20 °C )	env.	0,94	g/cm <sup>3</sup>
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )	<	3	%
Solubilité dans l'eau :	( 20 °C )		100	Pds %
pH :			2,1 - 3	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	<	20	s
Seuil olfactif :			non déterminé	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			42,8	Pds %
Liquides comburants :		Non applicable.		
Propriétés explosives :		Non applicable.		
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :		N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.		

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

### 10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Comburant.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité orale aiguë

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

---

Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 300 - 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5400 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5280 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( HYDROXYÉTHYLCELLULOSE, CATIONIQUE ; N°CAS : 68610-92-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 10000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( BENZYL SALICYLATE (SALICYLATE DE BENZYLE) ; N°CAS : 118-58-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2227 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	6300 mg/kg
<b>Toxicité dermique aiguë</b>	
Paramètre :	ATEmix
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 ( HYDROXYÉTHYLCELLULOSE, CATIONIQUE ; N°CAS : 68610-92-4 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 4000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( BENZYL SALICYLATE (SALICYLATE DE BENZYLE) ; N°CAS : 118-58-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	14150 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs

**Mise à jour :** 02.01.2023

**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :**

7.1.0 (7.0.0)

Paramètre : DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 12800 mg/kg  
Paramètre : DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 13900 mg/kg  
Méthode : OCDE 402  
Paramètre : DL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Espèce : Lapin  
Dose efficace : 20 g/kg

### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Dose efficace : négligeable  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Souris  
Dose efficace : 27,2 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 25 mg/l  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 72,6 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 10000 ppm  
Temps d'exposition : 6 h  
Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 125 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h  
Méthode : OCDE 403  
Paramètre : DL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Voie d'exposition : Inhalation (vapeur)  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 47,5 mg/l

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Mise à jour : 02.01.2023  
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 7.1.0 (7.0.0)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

#### Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Par voie orale  
Espèce : Rat  
Dose efficace : 1730 mg/kg  
Temps d'exposition : 24 h  
Méthode : OCDE 408

#### Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Espèce : Rat  
Dose efficace : > 20 mg/l

### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

### Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 11200 mg/l  
Paramètre : CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 9640 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h  
Paramètre : CL50 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )  
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs

**Mise à jour :** 02.01.2023

**Version (Révision) :**

7.1.0 (7.0.0)

**Date d'édition :** 27.02.2023

---

Dose efficace :	440 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	CL50 ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 ( HYDROXYÉTHYLCELLULOSE, CATIONIQUE ; N°CAS : 68610-92-4 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	2,4 - 3,7 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	CL50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 15000 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
<b>Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons</b>	
Paramètre :	NOEC ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,6 mg/l
<b>Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés</b>	
Paramètre :	EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9200 - 14300 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	13299 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( HYDROXYÉTHYLCELLULOSE, CATIONIQUE ; N°CAS : 68610-92-4 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	34 - 48 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	120 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs

Mise à jour : 02.01.2023

Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) :

7.1.0 (7.0.0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 1535 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 9714 mg/l  
Temps d'exposition : 24 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : Ceriodaphnia spec  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 1806 mg/l

### Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 0,1 - 1 mg/l

### Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )

Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 0,1 - 1 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h

Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )

Espèce : Algues  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 1800 mg/l  
Temps d'exposition : 168 h

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : Chlorella vulgaris  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 275 mg/l

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : Selenastrum capricornutum  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 440 mg/l

Paramètre : IC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )

Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

Dose efficace : > 100 mg/l  
Paramètre : ErC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 4800 mg/l  
Temps d'exposition : 72 h  
Méthode : OCDE 201

### Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : Toxicité bactérielle ( ALKOXYLATES D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 111905-53-4 )  
Espèce : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Paramètre : EC50 ( HYDROXYÉTHYLCELLULOSE, CATIONIQUE ; N°CAS : 68610-92-4 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 2500 mg/l  
Temps d'exposition : 16 h  
Paramètre : EC50 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Paramètre : EC0 ( MONOHYDRATE DE ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 5949-29-1 )  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 10000 mg/l  
Paramètre : EC10 ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : 5175 mg/l  
Temps d'exposition : 18 h

### Station d'épuration

Paramètre : EC50 ( ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 )  
Inoculum : Effets dans les stations d'épuration  
Dose efficace : 5800 mg/l  
Temps d'exposition : 4 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

### Biodégradation

Paramètre : Biodégradation ( PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 )  
Inoculum : Degré de dégradabilité  
Paramètres d'évaluation : Aérobie  
Taux de décomposition : > 95 %  
Méthode : OCDE 301E

Tous les principes actifs sont biodégradables au cours de la dilution qui a lieu dans les eaux usées. Les matières organiques sont biodégradables lors de la dilution ayant lieu dans les eaux usées.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Distribution

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange contient < 0,1 % de substances ayant des propriétés potentielles de perturbation endocrinienne.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Mise à jour : 02.01.2023  
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 7.1.0 (7.0.0)

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.8 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Opérations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

##### Opérations de valorisation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Concentré/quantités plus importantes: 07 06 04\* autres solvants organiques.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

UN 1170

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

SOLUTIONS D'ETHANOL

#### Transport maritime (IMDG)

ETHANOL, SOLUTION

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ETHANOL, SOLUTION

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-D  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger : 3

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

III

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
Mise à jour : 02.01.2023  
Date d'édition : 27.02.2023

Version (Révision) : 7.1.0 (7.0.0)

Transport maritime (IMDG) : Non  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

##### Directives nationales

##### Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Commission European

CED = Catalogue Européen des déchets

CEN = Comité européen de normalisation

CL50 = Concentration létale médiane

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction

CO<sub>2</sub> = Dioxyde de carbone

COV = Composés organiques volatils

CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)

DL50 = Dose létale médiane

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

IATA = Association internationale du transport aérien

ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile internationale - instruction technique

IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP

Mention H = Mention de danger SGH

NE = Norme Européenne

NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

ONU = Nations Unies

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** MD 550 Nettoyant pour crachoirs  
**Mise à jour :** 02.01.2023  
**Date d'édition :** 27.02.2023

**Version (Révision) :** 7.1.0 (7.0.0)

---

PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)  
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)  
UE = Union Européenne  
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP].

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---